

12485 - L'interdiction de prier au lever et au coucher du soleil

question

Si le musulman fait une prière au lever ou au coucher du soleil, c'est comme s'il priait entre les deux cornes de Satan. Aussi n'est-il pas permis de prier en ces moments-là. Il est dit encore que les heures en question coïncident avec les heures pendant lesquelles les djinns prient en vénération de Satan. Est-ce exact ?

la réponse favorite

Oui, al-Boukhari et Mouslim ont rapporté respectivement sous les numéros 581 et 831 l'interdiction de prier après la prière du matin avant que le soleil n'apparaisse et s'élève la longueur d'une lance, et de prier au zénith, à l'heure du zuhr et après la prière d'qsr jusqu'à ce que le soleil se couche complètement. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) nous a affirmé que le soleil se lève et se couche entre les deux cornes de Satan et que c'est à ce moment-là que les mécréants se prosternent pour lui.

Cheikh Saad al-Houmayd.

Il n'est pas dit dans le hadith que les djinns prient par vénération pour les démons. La vérité est que ceux-ci sont des djinns rebelles.